

# Développements jurisprudentiels applicables à la Commission

Association du Barreau canadien  
Discussion ouverte de la Commission du droit  
d'auteur, 31 mai 2021

Sylvain Audet, avocat général



# Sujets

- Applications récentes de l'arrêt *Vavilov* dans le contexte de la Commission
  - *ESA c. SOCAN*, 2020 CAF 100
  - *CMRRA-SODRAC Inc. c. Apple Canada Inc.*, 2020 CAF 101
- *York c. Access* : Quelle directive la CSC donnera-t-elle sur :
  - les tarifs obligatoires?
  - la prise en compte globale des utilisations dans le cadre de l'analyse de l'utilisation équitable?
- *SOCAN c. ESA*: Quelle directive la CSC donnera-t-elle sur :
  - l'interprétation du par. 2.4(1.1)?
  - l'application de l'arrêt *ESA c. SOCAN* (2012)?



# Quels sont les effets de l'arrêt *Vavilov*?

- *ESA c. SOCAN*, 2020 CAF 100

Contrôle judiciaire de la décision *SOCAN, CSI, SODRAC – Tarif pour les services de musique en ligne, 2010-2013 – Portée de l'article 2.4(1.1) de la Loi sur le droit d'auteur – Mise à la disposition*, CB-CDA 2017-085

- *CMRRA-SODRAC Inc. c. Apple Canada Inc.*, 2020 CAF 101

Contrôle judiciaire de la décision *CSI, SOCAN, SODRAC – Tarif pour les services de musique en ligne, 2010-2013*, CB-CDA 2017-086

## Selon la CAF :

- L'arrêt *Vavilov* ne décrit que cinq situations où la norme de la décision correcte s'applique → les arrêts *SOCAN c. ACFI* (2004), *Rogers c. SOCAN* (2012) et *SRC c. SODRAC* (2015) sont remis en doute
- Par contre, dans les cas comme ceux susmentionnés, l'arrêt *Vavilov* « n'a pratiquement rien changé »



# Quels sont les effets de l'arrêt *Vavilov*?

## Selon la CAF :

- Intérêt public; appréciations complexes, comportant de multiples aspects; évaluations fondées sur l'expertise ou la spécialisation → Relativement peu de contraintes;
- Interprétation des lois → plus limitée. Il faut expliquer le raisonnement et justifier les conclusions relatives à l'interprétation des lois;
- Le décideur s'est attaqué de façon significative aux questions clés ou aux arguments principaux formulés par les parties; est effectivement attentif et sensible à la question qui lui était soumise.
- Une formation d'un tribunal peut être en désaccord avec une autre formation du même tribunal tant que le raisonnement est suffisamment transparent et justifié.



# Quelle directive la CSC pourrait-elle donner?

*Université York c. Canadian Copyright Licensing Agency*

**Si la CSC décide que les tarifs sont « obligatoires », que déclenche leur application?**

- Faire un acte visé par le tarif?
- Faire un acte qui constituerait une violation, n'eût été l'application d'un tarif?
- Faut-il que l'acte ne constitue plus potentiellement une violation après l'application du tarif?

**Si la CSC décide que les tarifs ne sont pas « obligatoires »**

- À quoi ressemble « l'acceptation » (selon la CAF)?
- Quels sont la période d'acceptation et le lien avec la durée du tarif et les périodes de paiement?
- Peut-elle être retirée?
- Lien avec les obligations tarifaires en cours?



# Quelle directive la CSC pourrait-elle donner?

*Université York c. Canadian Copyright Licensing Agency*

**Si la CSC décide que l'analyse de l'utilisation équitable peut/devrait/doit tenir compte des utilisations globalement:**

- Est-ce que cela s'applique à la Commission?
- Quelles utilisations font partie de cet globalité?
  - Même titulaire du droit d'auteur? Oeuvres similaires? Même utilisateur? Même groupe d'utilisateurs? Les utilisateurs doivent-ils être au courant des autres utilisations?
- Quelle est la portée rétroactive et prospective de cette décision?
  - Les effets peuvent-ils être rétrospectifs?
  - De quelle durée sont les effets?



# Quelle directive la CSC pourrait-elle donner?

*SOCAN c. ESA*

- Signification du par. 2.4(1.1)?
- Comment s'applique-t-il (le cas échéant) aux enregistrements sonores?
- Quel est le pouvoir discrétionnaire de la Commission à l'égard d'une telle interprétation?
- Rôle du droit international?
- Application de l'arrêt *ESA c. SOCAN* (2012)?
  - Préciser les cumulations permises (ou pas)
  - Qu'est-ce qu'un acte unique?



**THANK YOU / MERCI**

**Commission du droit d'auteur du Canada  
56, rue Sparks, bureau 800  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C9  
[www.cb-cda.gc.ca](http://www.cb-cda.gc.ca)**

